



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel.

Pouvoirs :

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur LECONTE Patrick
- Monsieur AUGERO Christian a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
- Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AUDIBERT Gérard, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 6 février 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 6 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation de résultats - Budget Commune
4. Taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2024
5. Approbation de nouvelles opérations d'investissement 2024
6. Budget primitif 2024 - Commune
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
8. Attribution des subventions aux associations
9. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève _ frais de direction année scolaire 2024/2025
10. Accueil de Loisirs _ Convention ODELVAR
11. TE83 _ SYMIELEC _ Adhésion de compétence
12. Adhésion à l'Agence technique départementale « Var Ingénierie »
13. Soutien au projet de création d'un 10ème parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et du Tanneron

Les communications du Maire :

Etat civil :

- **NAISSANCES**
 - Alena FOSSARD née le 12 janvier 2024 à Draguignan (Var)
(Jordan FOSSARD et Céline PELLEGRINO domiciliés 191 chemin de la Colline)
 - Livia MISTRETTA née le 8 février 2024 à Draguignan (Var)
(Jérémy MISTRETTA et Océane LEMAIRE domiciliés 31 impasse des Bossons).
- **PACS**
 - Benoît HUGOU et Cindy CALIXTE pacsés le 2 avril 2024
Domiciliés 16 rue des Jardins

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 6 février 2024 :

- Dimanche 11 février, Loto des écoles
- Jeudi 15 février, inauguration du site de compostage partagé mis en place par les Maîtres composteurs de la DPVa,
- Dimanche 10 mars, Carnaval organisé par le Foyer rural,
- Samedi 23 mars, Carnaval provençal des écoles et le loto organisé par le Lions Club,
- Lundi 1er avril, Chasse aux œufs organisée par le Foyer rural, Omelette géante offerte par le Comité des fêtes, et dégustation de ganses par l'association Calendo, Très belle manifestation
- Samedi 6 avril, conférence « Taradeau à l'époque contemporaine : trois siècles de vie villageoise » organisée par Accueil Amitié, au moins 80 personnes très intéressante.
- Dimanche 7 avril, Loto organisé par le Foyer rural.

PROCHAINEMENT

- Samedi 13 avril, opération Nettoyons le Sud organisée par la Région et la commune, Nous avons rendez-vous à 8h30 devant la SDF cette opération sera suivie du pot de l'amitié,
- Dimanche 21 avril, Journée de la gastronomie au Château Saint Martin,
- Jeudi 25 avril, don du sang de 8h à 12h30 à la salle polyculturelle de Vidauban,
- Jeudi 25 avril, Festival de musique des Chapelles à 18h00,
- Dimanche 5 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'initiative.

INFORMATION

- Les travaux de mise en place des nouvelles toilettes publiques sur la place des boules sont terminés.
- Démission du conseil municipal de Monsieur Roger MARIN. Vous êtes tous au courant. Vous avez dû recevoir un mail.
- Visite de l'oppidum pour les personnes à mobilité réduite.
- La commune a reçu le Label « Terre de jeux 2024 ».
- Inauguration de la sacristie vendredi 12 avril à 11h. Vous êtes conviés.

1- Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal pour l'année 2023.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	2 597 747,21	1 855 965,00	4 453 712,21
Recettes nettes	982 696,73	2 005 377,33	2 988 074,06
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	2 597 747,21	1 855 965,00	4 453 712,21
Dépenses nettes	799 351,01	1 284 888,20	2 084,239,21
<i>RESULTATS DE L'EXERCICE</i>			903 834,85
Excédents	183 345,72	720 489,13	
Déficits			

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2- Approbation du Compte Administratif 2023.

Rapporteur : Alain PILLET.

Sous la présidence de Madame PEYRONNET Christine, adjointe au CCAS et hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

- le compte administratif COMMUNE 2023 qui s'établit ainsi :

BUDGET DE LA COMMUNE

<i>Commune</i>	Dépenses	Recettes	Excédent de clôture
Fonctionnement 2023	1 284 888,20	2 005 377,33	720 489,13
Investissement 2023	799 351,01	982 696,73	183 345,72
Report de Fonctionnement 2022	0	0	0
Report d'Investissement 2022	0	679 617,52	679 617,52
Totaux	2 084 239,21	3 667 691,58	1 583 452,37

RAR Fonctionnement 2023	0	
RAR Investissement 2023	732 497,87	587 914,00
Totaux des RAR	732 497,87	587 914,00

RESULTAT CUMULE	Fonctionnement 2023	1 284 888,20	2 005 377,33	720 489,13
	Investissement 2023	1 531 848,88	2 250 228,25	718 379,37
	TOTAL CUMULE	2 816 737,08	4 255 605,58	1 438 868,50

Madame PEYRONNET Christine : Y a-t-il des questions ?

Madame PEYRONNET Christine :

☞ Adopté à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Maire.

3- Affectation de résultats - Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, est appelé à délibérer afin d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Section	Excédents 2022	Excédents 2023	Montants des excédents	Affectation en RF 2024	Affectation en RI 2024
Fonctionnement	0	720 489,13	720 489,13		720 489,13
Investissement	679 617,52	183 345,72	862 963,24		862 963,24
Total des sections	679 617,52	903 834,85	1 583 452,37		

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

4- Taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2024.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le 20 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour la majoration de 30 % sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

5- Approbation de nouvelles opérations d'investissement 2024.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des nouvelles opérations d'investissement 2024.

Les projets sont les suivants :

- Création de l'opération n°361 - Route d'accès au château d'eau du Fort et à l'Oppidum :

L'accès au château d'eau du « Fort » et au site de l'Oppidum se fait par divers itinéraires situés le plus souvent au travers de propriétés privées.

A une certaine époque, sans date précise recherchée, les élus ont décidé de privilégier un tracé et ont acquis plusieurs parcelles entre la RD 73 et le chemin du Jas de Mège, sans poursuivre dans des travaux d'aménagement.

En concertation et collaboration avec la DPVa, aujourd'hui compétente dans le domaine de l'eau potable, il est décidé de fiabiliser l'accès au château d'eau du Fort en aménageant une voie au travers des acquisitions réalisées. Toutefois, vu la topographie du terrain présentant un fort dénivelé, il a été nécessaire de négocier d'autres acquisitions.

Cette opération étant commune avec la DPVa, il est acté que la commune assurera la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre.

Un projet de convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de cofinancement vous sera prochainement présenté pour approbation, puis transmis à la DPVa pour délibération et signature.

Le montant prévisionnel de l'opération est d'environ 300 000 €.

- Création de l'opération n°362 - Mur de soutènement du piétonnier, Place Haute à Montée de la Chapelle

Compte tenu de l'étroitesse des lieux, de la difficile accessibilité de l'actuel mur en pierres sèches, aucune technique simple de reconstruction n'est envisagée.

Afin de se prémunir d'éventuels futurs désordres, il convient de s'attacher des services d'un bureau d'étude qualifié afin de définir la technique de soutènement et le dimensionnement adaptés à l'état des lieux.

Le montant prévisionnel de cette nouvelle opération est évalué à la somme de 94 000 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les nouvelles opérations d'investissement 2024 comme suit :

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2024
361	Route d'accès au château d'eau du Fort et à l'Oppidum	300 000 € TTC
362	Mur de soutènement du piétonnier, Place Haute à Montée de la Chapelle	94 000 € TTC

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Natacha CARTA : ce chemin pour monter au château d'eau est uniquement pour les véhicules de service mais il n'est pas ouvert à la circulation ?

Albert DAVID : oui. M. FREREJEAN va nous laisser environ 1600 m2, nous pourrons faire un parking.

Patrice FREUCHET : les subventions sont toutes indiquées en HT mais qui paye la taxe ?

Albert DAVID : chacun paie sa TVA sur sa partie

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6– Budget primitif 2024 – Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

La parole est donnée à Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, qui présente au conseil municipal la note budgétaire et le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25/03/2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 039 769,20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 714 453,70 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 039 769,20 €	2 039 769,20 €
Section d'investissement	2 714 453,70 €	2 714 453,70 €
TOTAL	4 754 222,90 €	4 754 222,90 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7– Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Rapporteur : Albert DAVID.

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services, de dons, de legs et du tiers du produit des concessions du cimetière communal, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale à 9 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 voté en question n°6.

Le conseil municipal est appelé afin de délibérer pour :

- Décider de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024 d'un montant de 9 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté.**

Pour : 17 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel.

Contre : 0

Abstention : 1 - Madame PEYRONNET Christine

8- Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : Cyril GRASSIN.

Monsieur GRASSIN Cyril, Conseil municipal délégué aux associations, présente les demandes de subventions des associations sans la présence de Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur Jean-Claude AUDIBERT, Madame CARTA Natacha et Madame BELVISI Joëlle.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte de résultat 2023, le budget 2024 et le cerfa 12156*06 dûment renseigné.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations les sommes suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2024	
	Demandé	Proposé
Comité des Fêtes	10500	10500
Sports & Loisirs Taradéens	1000	1000
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	4500	4000
Association poisson d'argent	300	300
Boules Taradéennes	0	0
Olympique Taradéen Athlétisme	2000	0
Olympique Taradéen foot	8000	7500
Oppidum bike	1000	1000
Amicale philatéliste	0	0
Amicale des anciens combattants UNC	0	100
Association médaillés militaires	0	0
FNACA	200	200
Souvenir Français	200	200
Amicale des donneurs de sang	500	300
Calendo	1000	1000

Les rando du cœur	800	800
Comité de jumelage avec Röhrmoss	1500	1500
Les PEP	150	150
Tarad'Oppidum	1000	1000
ADAMAVAR	150	150
TOTAL des subventions versées aux associations	32800	29700
TOTAL des subventions c/6574	32800	29700

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Muriel LAVAUT : pourquoi pour l'athlétisme, ils ont demandé 2000 € et ils n'auront rien.

Albert DAVID : ça fait des années qu'ils demandent, nous ne donnons rien mais nous ne les voyons pas. Je leur donne un rendez-vous pour les rencontrer et ils ne viennent pas.

Cyril GRASSIN : même au forum des associations, ils ne viennent pas.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité des présents.**

9- Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève - frais de direction année scolaire 2024/2025.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier.

Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique...

Au titre de l'année scolaire 2023/2024 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie.

Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

10- Accueil de Loisirs - Convention ODELVAR.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Pour l'été 2024 le centre aéré sera ouvert du lundi 08 juillet au vendredi 02 août pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 40 enfants maximum par jour.

Depuis 2008 notre prestataire de service est l'Odelvar. Les animateurs prennent en charge les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi dans les locaux du groupe scolaire Jean Reynier. Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (par ex : covid 19).

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2024 est de 30,84 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 20 enfants par jour (seront organisés : 2 sorties pédagogiques, 2 interventions de prestataires extérieurs sur site ainsi que 2 mini-camps avec participation familiale supplémentaire). Ce prix ne comprend ni les charges fixes, ni les frais de personnels communaux, ni le repas, ni le goûter qui sont à la charge de la Commune.

Cette année, comme l'année précédente, l'Odelvar prend en charge les inscriptions des enfants par le biais d'un portail famille. Une liste sera établie et soumise à la validation de commune. En cas d'impayés cantine, garderie ou étude surveillées, l'inscription au centre sera refusée. L'Odelvar encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Monsieur le Maire. De même, l'Odelvar sera désormais le partenaire de la CAF pour la prestation de service unique (établissement des dossiers et perception de la prestation).

Rappel : du fait de cette organisation, il sera facturé à la commune la somme de 30,84 € par jour et par enfant (avec une facturation minimale de 20 enfants par jour), dont sera retranchée la part familiale ainsi que la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Nous proposons pour le centre aéré 2024 la part familiale suivante :

Prix par jour et enfant :

Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé à chaque famille.

Nous vous proposons d'utiliser le même taux que celui de 2023 à savoir 1,2%.

Par exemple, pour un quotient familial de 800€ mensuels, la tarification sera de 9,60 € par jour et enfant.

Il est appliqué un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (repas et goûter compris).

Supplément mini-camps :

Une participation familiale supplémentaire sera due au titre de l'inscription aux mini-camps. Ce forfait supplémentaire correspond aux frais d'hébergement, repas du soir, des petits déjeuners ainsi qu'aux activités sur site.

Forfait pour 1 inscription au mini-camp de la semaine 28 au Logis du pin : 40 €.

Forfait pour 1 inscription au mini-camp de la semaine 31 à la Londe : 65 €.

Pour mémoire le nombre des participants aux mini-camps est limité à 12 enfants.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la période d'ouverture,
- d'approuver les tarifs proposés,

- d'approuver le règlement intérieur
- d'approuver la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs (2024).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Natacha CARTA : les enfants qui ne vont pas au mini-camp peuvent rester au centre aéré ici ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : oui

Patrick LECONTE : il y a un minimum de participant pour les mini-camps ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : non, le bus récupère des enfants dans différents centres aérés.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

11– TE83 - SYMIELEC - Adhésion de compétence.

Rapporteur : Albert DAVID.

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le transfert :

* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

12– Adhésion à l'Agence technique départementale « Var Ingénierie ».

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code

général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie et propose au conseil municipal d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI, en qualité de premier adjoint, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Monsieur Albert DAVID, en qualité de Maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christelle CHARLOIS : est-ce que nous ne serons plus obligés de prendre des cabinets, on passera par eux ?

Albert DAVID : oui mais nous paierons quand même mais moins cher.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté.**

Pour : 16 - Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 0

Abstention : 2 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre

13- Soutien au projet de création d'un 10ème parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et du Tanneron.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur Le Maire rappelle que : En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Commune de Taradeau au projet de 10^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l’Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur,
- **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christelle CHARLOIS : je manque d’information donc je vais m’abstenir.

Albert DAVID : Si vous voulez plus d’informations je vous donnerai l’adresse mail.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté.**

Pour : 12 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Madame BELVISI Joëlle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 3 - Monsieur AUGERO Christian, Monsieur AUDIBERT Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

Abstention : 3 - Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur LECONTE Patrick, Madame CHARLOIS Christelle

Je remercie Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances pour le travail effectué.

Je vous remercie tous.

Séance levée à 20h03

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Gérard AUDIBERT, Conseiller municipal**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gérard Audibert mentioned in the text above.

